



## Règlement intérieur de la Ludothèque de l'école Primaire Pérochon

Ecole Primaire Pérochon  
7 rue Max Linder à Niort  
05 49 79 04 67 [ce.0790170F@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790170F@ac-poitiers.fr)

### **Article 1:**

La ludothèque est un lieu de rencontre et de partage autour du jeu et du jouet (espace « jeu sur place », prêt de jeux, animation de soirées jeux).

### **Article 2:**

Tous les parents ayant au moins 1 enfant dans l'école peuvent utiliser la ludothèque. Les enfants ne sont pas accueillis seuls et restent sous la responsabilité de leurs parents. Seuls les parents peuvent faire des emprunts.

### **Article 3:**

Les horaires d'ouverture, tous les lundis et vendredis soirs de 16h00 à 16h45 et ponctuellement en cas d'impossibilité de respect des horaires.

### **Article 4:**

L'emprunt de jeux ou de livres est d'une durée maximale de 2 semaines (un rappel sera fait aux familles en retard): 2 jeux ou 1 jeu et 2 livres.

### **Article 5:**

Il est interdit de manger dans la ludothèque.

### **Article 6:**

La pratique des jeux doit se faire sous le contrôle d'un adulte afin que celui-ci ne soit ni sali ni abimé (pièces manquantes, déchiré...).

### **Article 7:**

Il est demandé aux parents de vérifier l'état des jeux (selon l'inventaire inscrit dans la boîte) avant de les rendre à la ludothèque et de signaler toute perte ou détérioration.

A chaque nouvel emprunt, les jeux doivent être conjointement vérifiés par les parents et l'animateur.

### **Article 8:**

Les jeux de la ludothèque, à l'achat, coutent entre 8 et 40 € pièce.

### **Article 9:**

A chaque prêt, il est demandé une somme de 15 € qui sera restituée au retour des jeux (si ceux-ci sont complets).

Signature des Parents:



## Règles de fonctionnement de la Ludothèque de Pérochon

### **Article 1:**

On peut fréquenter la ludothèque pour emprunter des jeux ou pour jouer sur place.

### **Article 2:**

Les usagers **ne se servent pas eux-mêmes**, ils demandent conseil à l'animateur présent.

### **Article 3:**

Il est interdit de manger ou de boire dans la ludothèque.

### **Article 4:**

Les usagers s'engagent à respecter les autres personnes présentes (enfants et adultes), le matériel et les lieux.

### **Article 5:**

Dans la ludothèque, **les téléphones portables** doivent être mis en « silencieux » et leur **usage interdit**.

### **Article 6:**

Pour la pratique des jeux sur place, **tout jeu utilisé doit être vérifié et rangé** avec soin en fin de partie (afin d'éviter toute perte ou dégradation).

### **Article 7:**

Les jeux de la ludothèque se pratiquent dans une ambiance conviviale et respectueuse de chacun (pas de cris...).

### **Article 8:**

**Seuls les parents peuvent emprunter des jeux.** Seuls les élèves de CM2 sont autorisés à venir seuls pour pratiquer des jeux sur place.

### **Article 9:**

La directrice se réserve le droit d'interdire l'accès de la ludothèque en cas de non respect du règlement.